



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Rwanda

Question écrite n° 53390

## Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le triste anniversaire relatif au génocide rwandais. Celui-ci fit plus de 800 000 victimes, il y a maintenant vingt ans. Or, encore aujourd'hui, des doutes subsistent quant au déroulement des événements ayant abouti à ce drame. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer de la position officielle de la France à ce sujet.

## Texte de la réponse

Le génocide de 1994 constitue l'une des pages les plus sombres de l'histoire universelle. La France a cherché à comprendre. Tel a été l'objet de la mission d'information parlementaire présidée par M. Quilès, qui, pendant neuf mois d'enquête approfondie dès 1998, a procédé à une analyse sans concession. Cette mission a conclu : « si la France n'a pas apprécié à sa juste valeur la dérive politique du régime rwandais, elle a été le pays le plus actif pour prévenir la tragédie de 1994 et la seule à avoir tenté de mobiliser la communauté internationale pour aider les victimes ». La responsabilité extérieure dans le génocide rwandais est collective. La communauté internationale dans son ensemble n'a pas su intervenir quand il en était encore temps. Le Secrétaire général des Nations unies de l'époque, Kofi Annan, l'a clairement exprimé en 2004. Au cours des dernières années, la France a entrepris de rétablir des relations plus sereines et tournées vers l'avenir avec le gouvernement rwandais. La France coopère ainsi avec le Rwanda sur plusieurs théâtres d'opération, notamment au Mali et en République centrafricaine. La coopération judiciaire entre nos deux pays a par ailleurs été renforcée. Au-delà de la relation franco-rwandaise, la prévention des génocides est devenue un élément central de notre politique étrangère. La France agit en République centrafricaine, dans cet esprit. Le Président de la République a également proposé que les membres permanents du Conseil de sécurité s'accordent pour renoncer à recourir au veto lorsque sont perpétrés de tels crimes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Élie Aboud](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53390

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 avril 2014](#), page 3123

**Réponse publiée au JO le :** [1er juillet 2014](#), page 5457